



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°222-2023

OBJET :

Fonds d'initiatives
écologiques - Attribution
d'une subvention à
l'association APPAT au titre
de l'année 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

OBJET : Fonds d'initiatives écologiques - Attribution d'une subvention à l'association APPAT au titre de l'année 2023

Par délibération n°252-2014 du 28 novembre 2014, modifiée par délibération n°154-2022 du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'un fonds d'initiatives écologiques et d'un Comité ad hoc composé d'élus du Conseil municipal ainsi que de représentants citoyens issus des conseils de quartiers, chargés de donner un avis sur les projets déposés par les associations souhaitant bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce fonds. Pour le dernier trimestre 2023, un projet associatif a été présenté au comité par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique de la Touloubre (APPAT), qui souhaite faire l'achat de carpes amours, qui seraient lâchées dans le plan d'eau de Saint Suspi.

Ces poissons qui se nourrissent uniquement d'herbes, interviendraient en complément du système d'oxygénation installé par la ville de Miramas, Cette solution permettrait d'amortir le curage onéreux du plan d'eau de Saint Suspi.

En complément de cette action, l'APPAT souhaite également remettre en état les pontons afin d'éviter que les pêcheurs, les sportifs et les promeneurs ne se blessent.

Réuni le 6 décembre 2023, le Comité a rendu un avis favorable sur le projet et propose d'attribuer la subvention suivante :

Association	Projet	Subvention FIE 2023
APPAT	Embellissement du plan d'eau Saint Suspi	1 385,00€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique de la Touloubre (APPAT) d'une subvention de 1 385€ au titre du fonds d'initiatives écologiques 2023 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution à l'association de pêche et de protection du milieu aquatique de la Touloubre (APPAT) d'une subvention de 1 385€ au titre du fonds d'initiatives écologiques 2023.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX